



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
LES 12 ET 13 AVRIL 2006**

JCB/CB
APM 06/0340

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAFITTE Patrick (Chef
d'entreprise), sise 1 rue Paul Dyvorne - 17200 ROYAN, en
date du 07 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. LAFITTE est autorisé à effectuer des travaux
(paysagers) 108 bd de Lattre de Tassigny les 12 et 13 avril 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 108 bd de Lattre de
Tassigny aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT